



## Obligations des clubs – Championnats Départementaux Séniors Masculins SAISON 2021/2022

A partir de ce document, les clubs affiliés au District de Football de Loire-Atlantique engageant des équipes Séniors Masculins au sein des championnats organisés par le District pour la saison 2021/2022 peuvent prendre connaissance des obligations qui leurs incombent.

### Table des matières

Règlement des championnats régionaux et départementaux Séniors Masculins .....	2
Statuts des Educateurs et Entraîneurs du Football .....	3
Statut de l'arbitrage.....	4

\* Sont comptabilisés les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes.

\*\* En cours : BMF : en formation effective, l'éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionnée et toujours en formation active.

CFF : éducateur inscrit avant le début du championnat au module ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

\*\*\* Equipe déterminant les obligations du club. On considère par défaut que c'est l'équipe sénior masculine première sauf si le club comporte une section féminine avec une équipe tenant des obligations plus importantes.

\*\*\*\* Equipe Sénior hiérarchiquement la plus élevée ou en cas d'une section Féminine, d'une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de jeunes, l'équipe déterminant les obligations du club.

# Règlement des championnats régionaux et départementaux Séniors Masculins

## Article 9

## Article 16

### Engagements obligatoires

### Nombre de licenciés/équipes

### Nombre d'éducateurs

### Installations sportives

Critères

Coupe des Pays de la Loire  
**OU**  
Coupe District Albert  
Beauvineau

Équipe réserve Sénior  
en championnat

U6 à U11

U12 à U19

CFF1, 2, 3 ou  
en cours de  
certification

Terrain/Eclairage

Division

CPL

OUI  
*Sauf si l'équipe première  
évolue dans un championnat  
supérieur au R1*

25 joueurs  
ou  
joueuses  
licencié(e)s

■ 2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou à 11  
**OU**  
■ 27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à  
10 rencontres de compétitions officielles\*

2

■ Terrain T5 minimum  
■ Si repli : T6 minimum  
■ Eclairage Niveau 6 minimum

R3

D1 à R3

**Le club dont l'équipe supérieure évolue en D1 doit, pour accéder à la R3, remplir au terme de la saison les 5 critères du niveau R3 ci-dessus**

En cas de non-respect des obligations sur le nombre de licenciés et d'éducateurs par un club dont l'équipe supérieure évolue en D1 :  
**1<sup>ère</sup> année d'infraction** : retrait de 3 points au classement par critère non respecté  
**2<sup>ème</sup> année d'infraction consécutive** : rétrogradation de l'équipe

D1

40 équipes

CPL **ou** CD

OUI  
*Sauf si l'équipe première  
évolue dans un championnat  
supérieur à la D1*

25 joueurs  
ou  
joueuses  
licencié(e)s

■ 2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou à 11  
**OU**  
■ 22 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à  
10 rencontres de compétitions officielles\*

1

■ Terrain T5 minimum  
■ Si repli : T6 minimum  
■ Eclairage Niveau 6 minimum

D2 à D1

**Le club dont l'équipe supérieure évolue en D2 doit, pour accéder en D1, remplir les obligations prévues à l'article 9 pour le niveau D1 au terme de la saison**

D2

64 équipes

CD si l'équipe supérieure  
veut accéder en D1

NON

Aucune obligation

■ Terrain T6 minimum  
■ Si repli : T7 minimum  
■ Eclairage Niveau 6 minimum

D3

92 équipes

NON

Aucune obligation

■ Terrain T6 minimum  
■ Si repli : T7 minimum  
■ Eclairage Niveau 6 minimum

D4

101 équipes

NON

Aucune obligation

■ Terrain T6 minimum  
■ Si repli : T7 minimum  
■ Eclairage Niveau 6 minimum

D5

>100 équipes

NON

Aucune obligation

■ Terrain T6 minimum  
■ Si repli : T7 minimum  
■ Eclairage Niveau 6 minimum

## Statuts des Educateurs et Entraîneurs du Football

### Article 12.2 et 12.3 Obligation de diplôme et dérogation

R3 BMF/Brevet de Moniteur de Football *(ou en cours\*\*)*

D1 à R3 Sous réserve d'une demande formelle à la Commission Régionale Section Statut, l'éducateur ou l'entraîneur diplômé qui a permis la montée en R3 peut, sans obligation de diplôme supérieur, garder son poste tant que ce dernier dispose de la responsabilité complète de l'équipe.

D1 CFF3/Certificat Fédéral de Football 3 au minimum *(ou en cours\*\*)*

### Article 12.4 Interdiction de cumul

R3 **Principe** : l'éducateur ou l'entraîneur désigné en qualité d'entraîneur principal ne peut l'être pour deux ou plusieurs équipes d'un même club.  
**Exception** : possibilité de désigner un entraîneur principal pour deux équipes au maximum, si même club A : ■Equipe séniors + Equipe jeunes OU ■Equipe jeunes + Equipes jeunes  
OU  
 ■Equipe jeunes club A + Equipe jeunes club B

### Article 13 Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

#### Désignation en début de saison

Un club ne peut désigner plus d'un entraîneur principal par équipe

#### Désignation en cours de saison

Le club dispose d'un délai de 30 jours francs pour régulariser sa situation à partir du premier match rendu irrégulier par l'absence d'un entraîneur compétent désigné

#### Sanction financière

A l'issue d'une situation de 30 jours francs d'irrégularité, le club est redevable de sanctions financières prévues à l'Annexe 2 dès le premier match d'infraction et ce jusqu'à régularisation

#### Sanction sportive

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière peut être infligé au club et ce jusqu'à régularisation

## Statut de l'arbitrage

Article 41 Nombre minimal d'arbitre		Article 46 Sanctions financières				Article 47 Sanctions sportives		
Qui doit comptabiliser ?	Comptabiliser quoi ?	Sanction par saison d'infraction				Sanction par saison d'infraction		
Les clubs dont l'équipe de référence*** évolue en départemental	Autant d'arbitres qu'il y a d'équipes séniors (M ou F)	1 <sup>ère</sup> saison	2 <sup>ème</sup> saison	3 <sup>ème</sup> saison	4 <sup>ème</sup> saison et plus	Une saison en infraction	Deux saisons en infraction	Trois saisons et plus en infraction
Le club du Groupement Féminin dont l'équipe masculine est au plus haut niveau ou, à défaut, le plus ancien	Les équipes engagées dans le cadre de ce Groupement Féminin							
R3	2 arbitres dont 1 majeur	120€	240€	360€	480€	Possibilité de joueurs titulaires d'une licence mutation pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée*** à N+1 : ■ <b>Foot à 11 : -2</b>	Possibilité de joueurs titulaires d'une licence mutation pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée**** à N+1 : ■ <b>Foot à 11 : -4</b>	Possibilité de joueurs titulaires d'une licence mutation pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée**** à N+1, puis chaque saison si nouvelle infraction : ■ <b>soustraction du nombre de mutations de base auquel le club avait droit</b> (ne concerne pas les joueurs mutés autorisés par article 164 des RG)  ■ <b>Impossibilité d'accéder à la division supérieure pour la l'équipe hiérarchiquement la plus élevée</b> (ne peut concerner qu'une équipe Sénior)
D1	2 arbitres dont 1 majeur	120€	240€	360€	480€			
D2	1 arbitre	90€	180€	270€	360€			
D3	1 arbitre	90€	180€	270€	360€			
D4	1 arbitre	60€	120€	180€	240€			
D5	1 arbitre	60€	120€	180€	240€	Aucune sanction sportive pour le dernier niveau de District		
		Cas de fusion de clubs						
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si un des clubs fusionnés a une équipe première hiérarchiquement plus élevée : application des sanctions financières et sportives qui incombent au club de cette équipe</li> <li>■ Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- club nouveau en règle si au moins un des clubs fusionnés l'était</li> <li>- club nouveau en infraction si les clubs fusionnés sont en infraction (application du niveau d'infraction du club le moins pénalisé)</li> </ul> </li> </ul>						
		Cas de régularisation de la situation puis nouvelle infraction						
		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si le club est en règle pendant une saison depuis la précédente infraction : retour aux sanctions financières et sportives au niveau de la dernière pénalité</li> <li>■ Si le club est en règle depuis deux saisons consécutives : sanctions financières et sportives au niveau de la première année d'infraction</li> </ul>						